

N. Réf. : 04/0244

**Monsieur le directeur  
CNPE de Saint Alban  
BP 31  
38550 SAINT MAURICE L'EXIL**

Lyon, le 16 mars 2004

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base  
*CNPE de Saint Alban – Tous réacteurs (INB n° 119 et 120)*  
Inspection n° 2004-EDFSAL-0005  
*Essais physiques*

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection renforcée a eu lieu le 3 mars 2004 au CNPE de Saint Alban sur le thème « essais physiques ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 3 mars avait pour thème les essais physiques. Les inspecteurs se sont intéressés à l'organisation du site dans ce domaine et notamment aux relations entre services et à la démarche « réglages sensibles ». Les inspecteurs se sont également penchés sur la déclinaison du référentiel, sur la formation et l'habilitation des intervenants et ont consulté des gammes d'essai.

Les inspecteurs ont établi un constat notable relatif à un non respect du chapitre X des règles générales d'exploitation (RGE) lors de la réalisation d'un essai.

Malgré ce constat, l'organisation du site a été jugée robuste dans le domaine des essais physiques et la démarche « réglage sensibles » bien intégrée.

**A. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont constaté que l'essai d'évaluation de la concentration en bore critique n'avait pas été réalisé en parallèle de l'essai de calibration des chaînes externes en distribution axiale de puissance (RPN 11) effectué sur le réacteur 2 le 11 février 2004, et ce en écart au chapitre X des RGE. L'objet de cette prescription est de garantir les conditions de stabilité du cœur nécessaires à cette mesure et vérifiées en préalable à l'essai RPN 11.

L'essai de mesure de la concentration en bore critique n'aurait été effectué que le lendemain de l'essai RPN 11, pour des raisons de disponibilité du service chimie.

1. **Je vous demande de m'informer des mesures que vous aurez prises afin de vérifier la validité de l'évaluation de la concentration en bore critique.**
2. **Je vous demande de prendre les mesures organisationnelles qui permettront désormais de garantir la réalisation simultanée de ces deux essais.**

**B. Compléments d'information**

J'ai bien noté qu'une note spécifique sur les missions de l'ingénieur combustible était en cours de rédaction.

3. **Je vous demande de me transmettre la note validée.**

**C. Observations**

Un contrôle hiérarchique a été réalisé en différé lors de l'essai RPN 11 du 11 février 2004.

La traçabilité des relevés effectués lors des essais physiques de redémarrage et notamment ceux permettant de vérifier le respect des conditions de validité des essais (vitesse de défilement, légende...) doit être améliorée.

Le protocole d'échange entre le site et l'unité nationale d'ingénierie du parc en exploitation – branche combustible (UNIFE-BC) doit être signé.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation  
l'adjoint au chef de division**

**Signé par  
Patrick HEMAR**